



ARTS MARTIAUX
DE STRASBOURG

ARTS MARTIAUX STRASBOURG

FICHE D'INSCRIPTION

NOM : **Prénom** :

Date et lieu de naissance : / / à

Adresse complète :

.....

Adresse mail : @

Téléphone : **Portable** :

POUR LES MINEURS (autorisation de la personne ayant autorité parentale.) :

La responsabilité du club et de l'équipe dirigeante ne peut être engagée que pour les seuls incidents ou accidents survenant pendant les heures de cours annoncées et uniquement à l'intérieur de la salle d'entraînement et lors des compétitions.

Compléter et rayer les mentions inutiles.

Je soussigné(e),

Autorise mon fils / ma fille

à pratiquer le karaté et disciplines associées cette saison / **au AMS, à participer aux compétitions et événements organisés dans le département et à l'extérieur de celui-ci.**

De plus je l'autorise / ne l'autorise pas à être photographié (les photos pourront être affichées sur le site internet <http://www.artsmartiaux-strasbourg.com>, la page Facebook ainsi que tout autre support médiatique.)

JOINDRE : **Certificat médical**
(Apte à la pratique et à la compétition.)

2 Photos d'identité

Fait à

Le

Signature :

AMS
95 route du général De Gaulle
67300 Schiltigheim

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2021-2022 A REMETTRE AU PLUS TARD LE 15 OCTOBRE 2021

Cher adhérent et futur adhérent,

La saison 2020-2021 débutera le mercredi 8 septembre 2021.

Lieu des cours : ESPACE TERMINUS, RUE DE LA GARE A TRUCHTERSHEIM.

Nous vous rappelons que deux séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents.

Durant ces séances, le Club considère que l'adhérent a consulté préalablement son médecin et qu'il est apte à la pratique du karaté.

Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, l'adhérent devra OBLIGATOIREMENT remettre aux responsables du club les documents suivant :

- La fiche d'inscription dûment complétée (p.1)
- La fiche de renseignement (p.2)
- 3 photos d'identités
- Le règlement intérieur daté et signé (p.6)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du karaté, valable pour toute la saison uniquement pour les adultes
- Le règlement de la cotisation à l'ordre du ACADEMIE D'ARTS MARTIAUX DE STRASBOURG

En cas de règlement par chèque (3 maximum) : ceux-ci devront couvrir l'intégralité de la cotisation et être libellés à l'ordre de ACADEMIE D'ARTS MARTIAUX DE STRASBOURG.

Ils seront encaissés les 2èmes mercredis de chaque mois, et au plus tard au mois de janvier.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ
L'ADHÉRENT NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ EN COURS**

NOTE À L'ATTENTION DES PARENTS

Pour des raisons indépendantes de notre volonté (ex : concert, manifestation sportive, etc...), il est possible que durant la saison certains cours soient annulés.

Dès que l'information nous parvient, nous nous efforçons de prévenir tous les adhérents dans les meilleurs délais (courriel, affichage sur les portes de la salle de cours).

Les parents n'ayant pas pris connaissance de leur boîte mail et n'accompagnant pas leur enfant jusqu'au dojo ne peuvent, de ce fait, être au courant de ces éventuelles annulations de dernière minute.

Afin d'éviter le mécontentement de certains parents devant une telle situation, nous nous permettons de vous rappeler l'article 1 du règlement intérieur, qui stipule :

« Article 1 : Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous la responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires, etc...) et après le salut.

Il appartient à chaque parent de venir chercher son enfant dans la salle après le cours. »

Les membres du bureau ainsi que le professeur se dégagent de toute responsabilité en dehors des cours, et ne pourront être tenus pour responsables des déplacements de vos enfants en dehors de ceux-ci.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Bien sportivement.

Le COMITE.

TARIFS ET HORAIRES

Les cours seront dispensés par Monsieur Alisan CIMEN
Professeur diplômé d'État 3ème Dan FFKDA

Catégorie adulte (à partir de 13 ans)

Cotisation : 140,00 € (licence comprise)

Catégorie enfant (entre 7 ans et 12 ans)

Cotisation : 120,00 € (licence comprise)

2 enfants

Cotisation : 200,00 € (licences comprises)

1 adulte et 1 enfant

Cotisation : 225,00 € (licences comprises)

2 adultes

Cotisation : 245,00 € (licences comprises)

2 adultes + 2 enfants

Cotisation : 420,00 € (licences comprises)

Paiement:

Des facilités de paiement peuvent être accordées (1,2,3 mois), mais **tous les chèques seront demandés à l'inscription.**

HORAIRES DES COURS

ENFANTS & ADULTES : lundi de 19h15 à 20h45 & mercredi de 18h30 à 20h

Lieu des cours : ESPACE TERMINUS, RUE DE LA GARE A TRUCHTERSHEIM.

En dehors des heures de cours, nous organisons des sorties. Les occasions ne manquent pas pour se retrouver.

LES MEMBRES DU BUREAU

- Le Président : M. Alisan CIMEN
- Le Secrétaire : Mme Funda CIMEN & Laurence BUTTIGIEN
- La Trésorière : M. Musa CIMEN

Tél : 06.48.05.00.07

Courriel : alisancimen@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dès lors que vous vous inscrivez au ARTS MARTIAUX DE STRASBOURG, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement l'auteur des désagréments du dojo.

ARTICLE 1 : Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Les cours de karaté commencent et se terminent toujours par le salut (REI = un signe de respect). Les enfants sont donc sous la responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires, etc...) et après le salut. Il appartient à chaque parent de venir chercher son enfant dans la salle après le cours.

Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Afin que celui-ci ne soit pas perturbé, le silence est demandé pendant les séances.

ARTICLE 2 : Le ARTS MARTIAUX DE STRASBOURG est une école d'arts martiaux. Son bon fonctionnement concerne tout à chacun. Le karatéka doit respecter son partenaire (qui n'est pas un adversaire). Pour cela, la propreté corporelle et celle de son kimono, la politesse, la prévenance et la non-brutalité sont autant d'atouts.

ARTICLE 3 : Lorsque l'on entre dans le dojo, on se doit d'adopter une attitude particulière. Des usages sont de rigueur, tel que respecter l'étiquette et la tradition des arts martiaux. Chacun se devra d'observer ce qui se fait et s'informer auprès des plus anciens pour connaître toutes les règles afin d'être en harmonie avec les autres. Les élèves les plus avancés sont responsables de la discipline et de l'étiquette, auxquelles il ne sera toléré aucun manquement. Tout pratiquant qui ne respecterait pas les règles et habitudes de son groupe sera immédiatement exclu, sans dommage et intérêt.

ARTICLE 4 : L'hygiène corporelle et vestimentaire sera irréprochable. Les ongles seront soigneusement coupés (ongles longs = danger). Il va de soi que chacun veillera à la propreté des lieux et prendra soin du matériel mis à disposition. Pour toute sortie du dojo, même pour un très court instant (par exemple se rendre aux toilettes), l'adhérent devra obligatoirement chausser des tongs ou autres « claquettes ». Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires. Lors des entraînements, le port de bagues, colliers et autres bijoux est interdit.

ARTICLE 5 : Toutes les personnes qui s'entraînent doivent être à jour de leurs cotisations, licences (devant être conservées), assurances et certificat médical. Les cotisations sont payables pour la saison, afin de réserver 96996